



Règlement du jeu
« Challenge Activation et rechargement des SIM Mobilis »
Du 08 Juillet au 01 Septembre 2018.

Article 1. La société organisatrice du challenge Arsselli niveau 2 et 3 :

La société ATMMobilis- EPE/SPA au capital de 25 000 000 000 Da dont le siège social est situé au quartier d'affaires de Bab Ezzouar Alger, RC N° 03 B 0962287, ci-après dénommé « organisateur », représentée par Monsieur ZAIDI Sid-Ahmed Président Directeur Général d'ATM Mobilis, organise un Challenge d'activation et de rechargement des SIM Mobilis destiné aux points de vente Niveau 02 et 03.

Article 2. Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales du challenge que Mobilis organise pour les points de ventes Niveau 2 et 3 enregistrés dans la base de données de l'opérateur ainsi que, les modalités d'identification des gagnants, et les dotations qui leur seront attribuées.

Article 3. Durée du challenge :

Le challenge se déroulera sur une période de Huit (8) semaines , du 08 Juillet 2018 au 01 Septembre 2018.

Article 4. Conditions de participation :

4.1 Pour les points de vente Niveau 2 :

- ✓ ATM Mobilis procédera à une sélection des PDV Niveau 2 selon le potentiel de chaque Wilaya . Le nombre de PDV Niveau 2 n'est pas figé et pourra être revu à la hausse comme à la baisse selon la tendance d'activation.
- ✓ les PDV Niveau 2 sélectionnés, seront alimentés par les délégués commerciaux d'ATM Mobilis, en cartes SIM. Les numéros de série par SIM seront alloués à chaque PDV Niveau 2 par soucis de suivi.
- ✓ Le PDV Niveau 2 devra répartir ces SIM sur l'ensemble des PDV niveau 3 constituant son réseau de vente et ce à un minimum de 20 PDV niveau 3 différents.
- ✓ Sur la base des activations des SIM faites par le réseau de vente du PDV niveau 2 pendant la période du challenge, un Bonus ARSSELLI sera attribué .
- ✓ Durant la période du challenge et à la clôture des quatre premières semaines (8 semaines en tout), les Bonus seront attribués à condition que le réseau de vente du PDV Niveau 2 (+20 PDV Niveau 3 différents) active au minimum 80% du stock attribués initialement. Dans le cas contraire, le PDV Niveau 2 sera disqualifié du challenge.



4.2 Points de ventes Niveau 03: est ouvert, uniquement aux points de vente agréés niveau 3 enregistrés sur la base de données d'ATM Mobilis, justifiant avoir effectué des activations et/ou activations suivit d'un rechargements au profit des clients finaux, durant la période prévue pour la compétition en atteignant le seuil d'éligibilité ci-après :

- ✓ Pour la SIM prépayées Mobtasim : l'activation hebdomadaire (07 jours) est de 35 SIM.
- ✓ Pour la SIM Post payées Win Control : l'activation hebdomadaire (07 jours) est de 20 SIM.

Une fois éligible et pour chaque activation de SIM Prépayées et/ou post payées, le PDV percevra un bonus ARSSELLI.

Pour ce qui est de la SIM prépayées Mobtasim, un bonus additionnel pourra être attribué si chaque activation est suivie d'un rechargement selon les paliers définis sur le présent règlement.

Le bonus relatif au rechargement est attribué à condition que celui-ci s'effectue le jour même de l'activation uniquement via le Short code (*696*1*) dédié aux offres PiXx 500, 1000 et/ou 2000 DA. Dans le cas contraire le PDV ne bénéficiera pas de ce bonus.

Toute constatation de fraude à l'activation des SIM par le PDV niveau 3 entrainera sa disqualification du challenge et retrait de son agrément dédié à la vente et l'activation des SIM Mobilis. Par fraude, il est entendu ce qui suit :

- Non établissement des contrats clients .
- Non-conformité des informations du SMS d'identification liées au client final.
- Activation de plus de 5 SIM prépayées et 2 SIM post payées au même clients acquéreur tout au long du challenge.

4.3 Ne sont pas concernés par le présent challenge :

- Les commerciaux des distributeurs Master ayant une Sim Arsselli niveau 02.
- Les Sim Arsselli activées sur la topologie vente directe.
- Les Sim Arsselli activées sur la topologie Algérie Poste.

4.5Le fait de participer à ce challenge implique l'acceptation de son règlement.

Article 5. Identification des gagnants et dotations

- ✓ Pour identifier les PDV concernés par les bonus, un état d'activation/Rechargement par PDV va être généré via la plateforme dédiée d'ATM Mobilis.
- ✓ L'état généré permettra d'allouer les bonus aux deux catégories de PDV (Niveau 2 et Niveau 3).



Article 06: Confidentialité des informations

Les informations communiquées aux points de ventes sont confidentielles, ces derniers s'engagent à garder cette confidentialité.

Article 07. Avis aux gagnants

ATM Mobilis considérera que le nom du gagnant est celui qui figure sur le registre de commerce relatif à la Sim Arsselli gagnante.

Les gagnants, sauf opposition expresse de leur part, autorisent ATM Mobilis à afficher leur nom, prénom et raison sociale dans ses locaux, ainsi qu'à les faire publier sur le site internet www.mobilis.dz, dans la presse et à les utiliser à des fins publicitaires et / ou de communication.

Article 8. Règlement des différends

L'organisateur du challenge est souverain quant au règlement des différends pouvant naître des participants, et quant à l'interprétation de ce règlement.

Les participants s'engagent à accepter l'arbitrage d'ATM Mobilis chargé du contrôle du jeu en cas de différends.

Article 09 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le challenge à tout moment notamment en cas de force majeure sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.